

Référence : C.N.421.2014.TREATIES-XI.B.16 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS  
GENÈVE, 20 MARS 1958

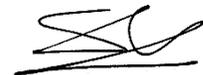
RÈGLEMENT NO 132. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION DE MISE À  
NIVEAU (DAM) DESTINÉS AUX VÉHICULES UTILITAIRES LOURDS,  
TRACTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS ET ENGINS MOBILES NON  
ROUTIERS À MOTEURS À ALLUMAGE PAR COMPRESSION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 132

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Avant l'expiration du délai de six mois suivant la date de la notification dépositaire C.N.1018.2013.TREATIES-XI.B.16 du 17 décembre 2013 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes le texte du projet de règlement, deux des Parties contractantes à l'Accord ont notifié leur désaccord au projet de règlement<sup>2</sup>. Par voie de conséquence, et conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de l'Accord, le projet de règlement est adopté en tant que Règlement no 132 annexé à l'Accord susmentionné. En vertu du paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord, la date de son entrée en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes, à l'exception de l'Australie et du Japon, est le 17 juin 2014.

Le 19 juin 2014



---

Voir notification dépositaire C.N.1018.2013.TREATIES-XI.B.16 of 17 December 2013 (Draft regulation annexed to the Agreement).

<sup>2</sup> Voir notifications dépositaires C.N.410.2014. TREATIES-XI.B.16 du 16 juin 2014 (Notification de désaccord par l'Australie) et C.N.206.2014.TREATIES-XI.B.16 du 14 avril 2014 (Notification de désaccord par le Japon).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <http://treaties.un.org>.